

Attestation de formation en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque (Habilitation)

RS5932 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31872
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

Partenaires habilités

24 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 24 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANEENNE	302382395 00010	Former et organiser l'évaluation
BRETAGNE ANGLETERRE IRLANDE	927250217 00027	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE FORMATION DES GENS DE MER - CEFOGEM	—	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE FRANCAISE CMM PF	—	Former et organiser l'évaluation
CENTRE D'ETUDE ET DE PRATIQUE DE LA SURVIE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	409803467 00011	Former et organiser l'évaluation
CORSICA LINEA	815243852 00101	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	182909028 00017	Former et organiser l'évaluation
DFDS SEAWAYS	494064355 00022	Former et organiser l'évaluation
ECOLE DES PECHEES	786415612 00021	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	786454041 00025	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 24 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5932-attestation-de-formation-en-matiere-de-securite-des-passagers-et-de-la-cargaison-et-d-integrite-de-la-coque-habilitation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de gens de mer est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales comme matelot pont ou chef mécanicien, ou les fonctions spécifiques qui leur sont associées, à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. Elle identifie et encadre les titres (brevets et certificats d'aptitude pour fonctions principales ou spécifiques) ou attestations pour fonctions spécifiques requis à bord d'un navire.

La convention :

- nomme chacune des compétences composant le titre ou l'attestation, sous forme de connaissances à détenir, de gestes ou de procédures à exécuter pour pouvoir exercer à bord les fonctions et tâches associées à la certification ;
- détaille la totalité des connaissances théoriques et pratiques correspondant à chacune de ces compétences (« connaissances, compréhension, aptitude ») ;
- précise la méthode et les critères d'évaluation de l'acquisition des compétences ;

Parfois, ces compétences sont regroupées en blocs. Chacune des compétences ou chacun des blocs le cas échéant, doit être validé pour que le titre ou l'attestation soit délivré.

En ce qui concerne les marins à la pêche, la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des personnels des navires de pêche de 1995 (Convention STCW-F) comporte des prescriptions similaires, adaptées aux exigences particulières de la pêche maritime professionnelle.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

L'attestation de formation en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque est un titre de sécurité permettant d'accomplir les tâches nécessaires liées principalement aux opérations de chargement et d'embarquement à bord des navires à passagers..

L'attestation de formation en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque (formation et évaluation) est agréée par le ministère de la mer. La liste à jour des formations professionnelles maritimes agréées et des établissements agréés les dispensant est disponible sur le site PROMETE :

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'attestation de formation en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque comporte les neuf compétences suivantes :

- I- Appliquer correctement les procédures de chargement et d'embarquement ;
- II- Appliquer toutes précautions, procédures et prescriptions spéciales concernant le transport de marchandises dangereuses à bord des navires rouliers à passagers ;
- III- Connaître et appliquer correctement les règles relatives à la sécurité de l'arrimage et de l'assujettissement des cargaisons ;
- IV- Calculer la stabilité, l'assiette et connaître les contraintes liées au chargement ;
- V- Connaître les procédures d'ouverture, fermeture et verrouillage des portes d'étrave et savoir contrôler leur étanchéité ;
- VI- Utiliser le matériel de surveillance de l'atmosphère et appliquer les procédures en ce qui concerne la ventilation des espaces rouliers ;
- VII- Comprendre et observer les limites propres à l'exploitation du navire afin d'assurer la sécurité des passagers ;
- VIII- Comprendre et appliquer les prescriptions nationales et internationales relatives aux navires à passagers ;
- IX- Connaître et exécuter les procédures d'urgence et veiller à leur application.

Ces neuf compétences sont listées dans le « Référentiel de compétences et d'évaluation » en pièce jointe à cette fiche.

Elles sont détaillées en appendice IV de l'annexe I de l'arrêté du 6 mai 2014 relatif à la délivrance des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers, qui encadre également la formation qui vise à acquérir les connaissances, compréhension et aptitude attendues et prévues par les conventions internationales (gestes, procédures, termes de communication par exemple).

Elles sont également détaillées dans le paragraphe 5 de la « Section A-V/2 : Prescriptions minimales obligatoires concernant la formation et les qualifications des capitaines, des officiers, des matelots et autre personnel des navires à passagers

» de la convention STCW.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 6 mai 2014

relatif à la délivrance des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aptitude médicale à la navigation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette attestation d'une durée de validité de 5 ans, permet la délivrance de l'attestation de formation en matière en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 6 mai 2014 relatif à la délivrance des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers..

Seule l'attestation de formation en matière en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est de 5 ans. Elle doit ensuite être revalidée.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette attestation d'une durée de validité de 5 ans, permet la délivrance de l'attestation de formation en matière en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 6 mai 2014 relatif à la délivrance des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers..

Seule l'attestation de formation en matière en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est de 5 ans. Elle doit ensuite être revalidée.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS726

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://ucem-nantes.fr/referentiels/cer-certifications-maritimes>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5932/>

Où se former

Formations référencées	8
Organismes	4
Régions couvertes	3
Prix indicatif	162 € – 1 090 €
Durée	8 – 22 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	59
Parcours menés à terme	59
Taux d'achèvement	100 %
Période	05/2022 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	105
Montant total engagé	49 650 €
Coût moyen par dossier	473 €
Durée moyenne	17 h
Période	01/2020 – 07/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.